



PREAVIS MUNICIPAL NO 2015/01

Statuts de l'Association des communes du district de la Broye-Vully

Fusion de l'organisation de la Protection Civile

Abréviations

DECTER	Découpage territorial
ORPCi	Office régional de protection civil
CODIR	Comité directeur
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SCL	Service des Communes et du logement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Protection civile vaudoise actuelle se fonde sur une loi prévalant en 1995. La conception de la Protection civile issue de cette législation correspond de moins en moins aux défis auxquels les partenaires sécuritaires doivent faire face aujourd'hui. On constate également que la majorité des cantons latins ont mis en place une nouvelle loi à l'instar du Valais qui a procédé en 2010.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile afin de permettre à la Protection civile de faire face aux attentes et aux défis de la prochaine décennie.

Le projet dénommé « AGILE » (signifiant Adaptée Garante Intégrée Légitime Efficente) a été mis sur pied. Sa structure intègre toutes les compétences techniques nécessaires et associe tant les partenaires sécuritaires que les représentants politiques de tous les échelons. Au travers d'un processus participatif, transparent et ouvert, les différentes instances ont élaboré les éléments qui formeront le nouveau projet de loi.

Les nouvelles régions de protection civile respecteront le découpage territorial des districts; elles passeront donc de 21 au nombre de 10.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité de direction en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Nouveau découpage de la protection civile du district de Broye-Vully

Pour notre district, il s'agit de prendre en compte la venue de 37 nouvelles communes dans notre organisation et de refondre cette dernière en une organisation de Protection Civile compatible au District. Ces communes sont issues des régions Avenches, Payerne et Moudon.

La future organisation régionale de la protection civile des Régions Avenches, Payerne et Moudon devient ainsi la protection civile du district de Broye-Vully.

Financement

Cette réorganisation devrait être neutre financièrement. En effet, le budget projeté par le comité de pilotage est de CHF 17.32 par habitant. Pour 2015, notre budget communal prévoit CHF 16.00 par habitant. Aussi, selon les projections réalistes effectuées, la charge financière devrait peu augmenter.

C'est d'ailleurs à cette condition que vos autorités se sont engagées dans ce processus. D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

Nouveaux statuts de l'Association des communes du district de Broye-Vully

Une séance d'information a eu lieu le 28 novembre 2013 à Payerne et toutes les communes concernées par cette réorganisation étaient invitées.

A la suite de la nouvelle loi sur les communes (LC), la procédure d'adoption est différente pour ce genre d'objet et doit correspondre à l'article 113 LC. Dans ce but, les statuts ont été mis en consultation auprès des municipalités jusqu'à fin mars 2014.

Suite au retour de nombreuses communes, le comité de pilotage et la Préfecture du district de la Broye-Vully se sont rendu compte que le mode d'adoption à suivre selon les termes de la loi révisée n'a pas été scrupuleusement respecté.

Force est de constater que plus d'une trentaine de communes ont fait adopter ces statuts par leurs conseils selon l'ancienne méthode, alors que quelques communes ont suivi la procédure selon la loi révisée.

Au niveau des remarques formulées en lien avec cette nouvelle procédure, elles ont toutes été soigneusement étudiées par le comité de pilotage pour aboutir à la version définitive des statuts, joints en annexe, qui a reçu l'approbation du SSCM et du SCL.

Mise en oeuvre

Au vu de ce problème de forme et non d'un problème de fond, la Préfecture du district de la Broye-Vully et le comité de pilotage ont décidé de repousser l'entrée en fonction de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2016, ne souhaitant en aucun cas « brûler les étapes ». Ceci permet ainsi à toutes les communes de faire adopter ou de faire adopter une nouvelle fois, sans possibilité de modification, la version définitive desdits statuts par le conseil communal.

D'ici cette date, nous savons que nous pouvons nous appuyer sur trois entités parfaitement opérationnelles, en mesure de répondre, comme jusqu'à maintenant, à leurs différentes missions.

Conclusion

La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le règlement de fusion de la protection civile du district de Broye-Vully et les statuts définitifs, tels que présentés.

	AU NOM DE LA MUNICIPALITE:	
Le Syndic :	Le Municipal responsable :	La Secrétaire :
D. Schorderet	G. Thonney	N. Matti

Annexe : statuts de l'association

Vullyens, le 2 février 2015